

# Conditions de détention

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU 3<sup>ÈME</sup> SUR LES CONDITIONS DE DETENTION

**Rec.# 140.92** : « Réduire la surpopulation dans les prisons et faire en sorte que les personnes ne restent pas en détention provisoire au-delà des délais prescrits » Acceptée- (**Allemagne**)/ Rec.# 140.93- Acceptée - (**Saint siège**) / Rec.#140.100 - Acceptée (**Espagne**) / Rec.#140.104 - Acceptée (**Ukraine**) ODD 16- (paix, justice et institutions efficaces ; cibles 16.3) - (mise en œuvre partiel) Comité des Droits de l'enfant par la recommandation 43 (ODD 3 Bonne santé et Bien Être cible 3.8 ; 3.1 ; 3.4) a) De veiller à ce que les enfants qui vivent en prison avec leur mère bénéficient des conditions nécessaires à leur développement physique, mental, moral et social, y compris de l'accès à des services de santé et à des services à la petite enfance ; b) De privilégier, chaque fois que cela est possible, des solutions qui permettent d'éviter l'incarcération des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants ainsi que de modifier l'article 162 du décret n° 69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté .

## CONTEXTE NATIONAL

Dans l'objectif de réduire la population carcérale, l'Etat de Côte d'Ivoire a entrepris une réforme du code de procédure pénale par l'adoption de la loi n° 2019-574 portant code de procédure pénale du 26 juin 2019. Dans le nouveau code de procédure pénale, le délai de la détention préventive est fixé à 24 mois en matière criminelle et 18 mois en matière correctionnelle. Nous notons également l'institution d'une formation spéciale à l'Institut Nationale de Formation Judiciaire (INFJ) dédiée à l'administration pénitentiaire, l'instauration des travaux d'intérêt général à l'article 55 du Code Pénal, la reconnaissance préalable de culpabilité (le plaide coupable) et l'amélioration du plateau technique médicale pour la prise en charge des détenus malades.

## DÉFI/PROBLÈME

- 1.a) La surpopulation carcérale et le taux de détention préventive est élevé (27731 prisonniers pour 8000 places en 2021). Les réformes législatives ont eu peu d'impact sur la réduction de la population carcérale
- 2.b) la vétusté de certaines prisons notamment celle de Sassandra située dans un cul de sac à l'embouchure du fleuve Sassandra
- 3.c) La séparation entre les mineurs et les majeurs, entre les condamnés et les prévenus n'est pas une réalité dans tous les milieux carcéraux. Il n'existe pas de séparation entre les mineurs et majeures femmes

## IMPACTS

- 1.a) Les mauvaises conditions de vie des détenus dans la prison (conditions sanitaires précaires, absence de centres médicaux, de personnel médical et d'ambulance dans certaines maisons d'arrêt et de correction, les détenus se relaient pour dormir en raison de l'exiguïté des cellules et la ration alimentaire est insuffisante...). Les pathologies spécifiques telles que le diabète, la tuberculose, le glaucome, les dermatoses, etc... ne sont pas entièrement prises en charge
- 2.b) La prison de Sassandra par sa proximité avec la mer occasionne une humidité permanente impactant la santé des détenus.
- 3.c) L'exploitation des majeurs sur les mineurs dans les prisons, l'existence de violences (sexuelles, physiques et psychologiques) sur les mineurs.

### DÉFI/PROBLÈME

4.d) L'accès à l'assistance judiciaire n'est pas automatique avant la notification des charges à l'inculpé

5.e) L'insuffisance du Budget pour la réinsertion des détenus. Le budget alloué à la réinsertion des détenus est insuffisant et est compris entre 30 millions de FCFA (XOF) et 50 millions FCFA (XOF)

### IMPACTS

4.d) Le manque d'informations pour la mauvaise préparation de la défense des inculpés; l'insuffisance de défense des inculpés, l'atteinte au droit de la défense de l'inculpé.

5.e) Le déficit et l'inexistence de programme de formation socio-professionnel pour la réinsertion des détenus

### RECOMMANDATIONS

1.a) Procéder au jugement des personnes en détention préventive

2.b) Délocaliser la prison de Sassandra

3.c) Rendre effectifs les travaux d'intérêts généraux et le contrôle judiciaire et mettre en œuvre le décret n°2021-241 du 26 Mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général

4.d) Séparer les détenus mineurs des majeurs par l'ouverture de cellules pour les mineurs dans les localités où cela n'est pas encore effectif ; Ouvrir des cellules pour les mineurs femmes

5.e) Augmenter le budget alloué aux prisons pour améliorer les conditions de détention

### QUESTIONS

- Quel mécanisme est mis en place pour faire respecter le délai requis concernant la détention préventive ?
- Comment l'Etat de Côte d'Ivoire compte-t-il mieux gérer le cas des prévenus qui depuis des années, ne sont pas encore jugés ?
- Comment comptez-vous accroître le nombre de détenus bénéficiaires des programmes de réinsertion socio-professionnelle ?

### SOURCES

<https://www.fiacat.org/publications/rapports/535-francais/3184-cote-d-ivoire-lancement-du-projet-renforcer-activement-les-droits-des-detenus-ameliorer-leur-reinsertion-sociale-et-leur-sante>

### COORDONNÉES DE CONTACT

Personne contact : COULIBALY MARTHE

Email : [coordination.epu@gmail.com](mailto:coordination.epu@gmail.com)

Site Internet : [www.comite-epu.org](http://www.comite-epu.org)

